TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1	L – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	3
1.1	ÉNONCÉ DES BESOIN	3
1.2	COMPTE RENDU	3
1.3	SERVICE CONNEXION POSTEL	3
1.4	EXIGENCE DE VACCINATION CONTRE LA COVID-19	3
PARTIE 2	2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	3
2.1	INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	3
2.2	Présentation des soumissions	
2.3	DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS — EN PÉRIODE DE SOUMISSION	4
2.4	LOIS APPLICABLES	4
2.5	PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS	5
PARTIE 3	3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	5
3.1	Instructions pour la préparation des soumissions	5
PARTIE 4	4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	6
4.1	Procédures d'évaluation	6
4.2	MÉTHODE DE SÉLECTION	6
PARTIE 5	5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	6
5.1	ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	7
5.2	ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	7
PARTIE 6	5 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	7
6.1	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	8
6.2	ÉNONCÉ DES BESOIN	8
6.3	CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	8
6.4	Durée du contrat	.10
6.5	Responsables	.10
6.6	PAIEMENT	
6.7	INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION	
6.8	ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	
6.9	LOIS APPLICABLES	
6.10	Ordre de priorité des documents	_
6.11	CLAUSES DU GUIDE DES CCUA	
6.12	INSPECTION ET ACCEPTATION	
6.13	RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS	.14
	«A»	
ÉNON	CÉ DES BESOIN	.15
PIÈCE JO	INT 1 DE L'ANNEXE A - CIBLES	20
ANNEXE	« B »	20
BASE I	DE PAIEMENT	.21

PIÈCE JOINTE « 1 »		
INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE23	3	
ANNEXE « C »	4	
CRITÈRES D'ÉVALUATION24	4	
ANNEXE «D»	5	
LISTE COMPLÈTE DES DIRECTEURS26	6	
ANNEXE «E»	7	
ATTESTATION DE L'EXIGENCE DE VACCINATION CONTRE LA COVID-1927	7	

Buyer ID - Id de l'acheteur tor 223 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Énoncé des Besoin

Le besoin est décrit en détail à l'article 6.2 des clauses du contrat éventuel.

1.2 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.3 Service Connexion postel

Cette demande de soumissions permet aux soumissionnaires d'utiliser le service Connexion postel offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leur soumission. Les soumissionnaires doivent consulter la partie 2, Instructions à l'intention des soumissionnaires, et la partie 3, Instructions pour la préparation des soumissions, de la demande de soumissions, pour obtenir de plus amples renseignements.

1.4 Exigence de vaccination contre la COVID-19

Cette exigence est assujettie à la Politique sur la vaccination contre la COVID-19 relative au personnel des fournisseurs. Le fait de négliger de compléter et de fournir l'attestation de l'exigence de vaccination contre la COVID-19 dans le cadre de la soumission rendra la soumission non recevable.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions</u> <u>uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document <u>2003</u> (2020-05-28) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Solicitation No. - N° de l'invitation W3508-220220/A Client Ref. No. - N° de réf. du client W3508-220220

Amd. No. - N° de la modif. File No. - N° du dossier TOR-1-44139 Buyer ID - Id de l'acheteur tor223 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement à l'Unité de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date et à l'heure indiquées à la page 1 de la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent acheminer leur soumission à l'endroit suivant :

Unité de réception des soumissions de la région de l'Ontario de TPSGC

Seules les soumissions transmises à l'aide du service Connexion postel seront acceptées. Le soumissionnaire doit envoyer un courriel pour demander d'ouvrir une conversation Connexion postel à l'adresse suivante: TPSGC.orreceptiondessoumissions-orbidreceiving.PWGSC@tpsgc-pwgsc.qc.ca

Remarque: Les soumissions ne seront pas acceptées si elles sont envoyées directement à cette adresse de courriel. Cette adresse de courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion postel, tel qu'indiqué dans les instructions uniformisées 2003, ou pour envoyer des soumissions au moyen d'un message Connexion postel si le soumissionnaire utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postel.

Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que la demande d'ouverture de conversation Connexion postel est envoyée à l'adresse électronique ci-dessus au moins six jours avant la date de clôture de la demande de soumissions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur ou sur papier à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 7 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur	insér	er le
nom de la province ou du territoire), et les relations entre les parties seront déterminée	s par	ces
lois.		

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en

$$\label{eq:continuous} \begin{split} & \text{Solicitation No. - N}^{\circ} \text{ de l'invitation} \\ & W3508-220220/A \\ & \text{Client Ref. No. - N}^{\circ} \text{ de réf. du client} \\ & W3508-220220 \end{split}$$

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

Buyer ID - Id de l'acheteur tor 223 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

TOR-1-44139

2.5 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- (b) Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada <u>Achats et ventes</u>, sous le titre « <u>Processus de</u> <u>contestation des soumissions et mécanismes de recours</u> », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
 - Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
 - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- (c) Les fournisseurs devraient savoir que des **délais stricts** sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le soumissionnaire doit envoyer sa soumission par voie électronique conformément à l'article 08 des instructions uniformisées 2003. Le système Connexion postel a une limite de 1 GB par message individuel affiché et une limite de 20 GB par conversation.

La soumission doit être présentée en sections distinctes comme suit :

Section I : Soumission technique Section II : Soumission financière

Section III: Attestations

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur ou sur papier ne seront pas acceptées

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Section I: Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II: Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement.

3.1.1 Paiement électronique de factures – soumission

Buyer ID - Id de l'acheteur tor 223 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter la PIÈCE JOINTE « 1 » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si la PIÈCE JOINTE « 1 » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

C3011T (2013-11-06) Fluctuation du taux de change

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Voir l'annexe C – Critères d'évaluation

4.1.2 Évaluation financière

A0220T (2014-06-26) Évaluation du prix-soumission

4.2 Méthode de sélection

A0031T (2010-08-16) Méthode de sélection - critères techniques obligatoires

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

Buyer ID - Id de l'acheteur tor223 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web Intégrité — Formulaire de déclaration (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.1.2 Attestations additionnelles requises avec la soumission

5.1.2.1 Attestation du contenu canadien

5.1.2.3 Attestation de l'exigence de vaccination contre la COVID-19

Selon la Politique de vaccination contre la COVID-19 relative au personnel des fournisseurs, tous les soumissionnaires doivent fournir, avec leur soumission, l'attestation de l'exigence de vaccination contre la COVID-19 jointe à cette demande de soumissions afin que leur soumission puisse être considérée davantage. Cette attestation jointe à la demande de soumissions à la date de clôture est jointe au contrat qui en découle et fait partie intégrante du contrat.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la <u>Politique d'inadmissibilité et de suspension</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

TOR-1-44139

Buyer ID - Id de l'acheteur tor 223 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

6.1.1 Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Énoncé des Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits à l'annexe «A», Besoin.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

<u>2010A</u> (2021-12-02), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Le paragraphe 32 de la clause 2010A, Conditions générales – biens (complexité moyenne), est ajouté comme suit :

2010A 32 (2021-11-04) Exigences contre le travail forcé

- 1. L'entrepreneur déclare et garantit que les travaux ne sont pas extraits, fabriqués ou produits, en tout ou en partie, par du travail forcé. Peu importe qui agit à titre d'importateur, l'entrepreneur ne doit pas, pendant l'exécution du contrat, livrer au Canada ou importer au Canada, directement ou indirectement, des travaux constituant des articles dont l'importation est interdite selon le paragraphe 136(1) du *Tarif des douanes* et le numéro tarifaire 9897.00.00 de l'annexe du *Tarif des douanes* (avec toutes ses modifications successives), parce qu'ils sont extraits, fabriqués ou produits, en tout ou en partie, par le travail forcé.
- 2. Si un classement tarifaire est déterminé en vertu de la Loi sur les douanes et que l'importation de la totalité ou d'une partie des travaux est interdite, l'entrepreneur doit immédiatement en informer l'autorité contractante par écrit. Le Canada peut résilier le contrat pour manquement en vertu de l'article 2010A 23 Manquement de la part de l'entrepreneur, si la totalité ou une partie des travaux est classée dans le numéro tarifaire 9897.00.00 de l'annexe du Tarif des douanes comme étant extraite, fabriquée ou produite par du travail forcé. Si l'entrepreneur sait que les travaux, ou toute partie des travaux, font ou ont fait l'objet d'une enquête visant à déterminer s'ils sont interdits d'entrée en vertu du numéro tarifaire 9897.00.00, il doit immédiatement informer l'autorité contractante par écrit de cette enquête.
- 3. Le Canada peut résilier le contrat pour manquement en vertu de l'article 2010A 23 Manquement de la part de l'entrepreneur, s'il a des motifs raisonnables de croire que les travaux ont été extraits, fabriqués ou produits, en tout ou en partie, par du travail forcé ou sont liés à la traite des personnes. Ces motifs peuvent comprendre :

Solicitation No. - N° de l'invitation W3508-220220/A Client Ref. No. - N° de réf. du client W3508-220220

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier TOR-1-44139

Buyer ID - Id de l'acheteur $tor 223 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

- a. Constatations ou ordonnances de refus de mainlevée du Service des douanes et de la protection des frontières des États-Unis, en vertu de la US <u>Trade Facilitation and Trade Enforcement Act</u> (disponible en anglais seulement) de 2015; ou
- b. Preuves crédibles soumises par une source digne de foi, y compris, sans s'y limiter, des organismes non gouvernementaux.
- 4. Le Canada peut résilier le contrat pour manquement en vertu de l'article 2010A 23 Manquement de la part de l'entrepreneur, si l'entrepreneur a, dans les trois années précédentes, été reconnu coupable de l'une des infractions suivantes inscrites au Code criminel ou dans la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés :

Code criminel

- . article 279.01 (Traite des personnes);
- ii. article 279.011 (Traite de personnes âgées de moins de dix-huit ans);
- iii. paragraphe 279.02(1) (Avantage matériel traite de personnes);
- iv. paragraphe 279.02(2) (Avantage matériel traite de personnes de moins de dix-huit ans);
- v. paragraphe 279.03(1) (Rétention ou destruction de documents traite de personnes):
- vi. paragraphe 279.03(2) (Rétention ou destruction de documents traite de personnes de moins de dix-huit ans); ou

Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés

- vii. article 118 (Trafic de personnes).
- 5. Le Canada peut résilier le contrat pour manquement en vertu de l'article 2010A 23 Manquement de la part de l'entrepreneur, si l'entrepreneur a, dans les trois années précédentes, été reconnu coupable d'une infraction qui a été commise dans un pays autre que le Canada et qui, de l'avis du Canada, est semblable à l'une des infractions précisées aux paragraphes 4(i) à (vii).
- 6. Afin de déterminer si une infraction commise à l'étranger est semblable à une infraction répertoriée, TPSGC tiendra compte des facteurs suivants :
 - i. dans le cas d'une condamnation, si la cour a agi dans les limites de sa compétence;
 - ii. si le fournisseur s'est vu accorder le droit de comparaître devant la cour pendant la poursuite judiciaire ou de se soumettre à la compétence de la cour;
 - iii. si la décision de la cour a résulté d'une fraude; ou
 - iv. si le fournisseur a pu présenter à la cour toute défense à laquelle il aurait eu droit si les procédures judiciaires s'étaient déroulées au Canada.
- 7. Si le Canada a l'intention de résilier le contrat en vertu du présent article, il informera l'entrepreneur et lui donnera l'occasion de présenter des observations écrites avant de prendre une décision finale. Les observations écrites doivent être soumises dans les 30 jours suivant la réception d'un avis concernant des préoccupations, à moins que le Canada ne fixe un délai différent.

6.3.2 Conditions générales supplémentaires

6.3.3 Respect des mesures, des ordres permanents, des politiques et des règles sur place

L'entrepreneur doit se conformer et s'assurer que ses employés et ses sous-traitants se conforment à toutes les mesures de sécurité, ordres permanents, politiques et règles sur place qui sont en vigueur sur le lieu où le travail est effectué.

6.3.4 Suspension des travaux

- 1. L'autorité contractante peut, à tout moment, par avis écrit, ordonner à l'entrepreneur de suspendre ou d'arrêter les travaux ou une partie des travaux du contrat pour une période allant jusqu'à 180 jours. L'entrepreneur doit immédiatement se conformer à un tel ordre de manière à minimiser les frais liés à la suspension. Durant la période pendant laquelle cet ordre est en vigueur, l'entrepreneur ne doit pas retirer aucune partie des travaux des lieux des travaux avant d'en avoir obtenu au préalable le consentement écrit de la part de l'autorité contractante. Durant la période de 180 jours, l'autorité contractante doit soit annuler l'ordre ou résilier le contrat, en tout ou en partie, selon la(les) section(s) 23 Manquement de la part de l'entrepreneur ou 24 Résiliation pour raisons de commodité dans les conditions générales 2010A.
- 2. Lorsqu'un ordre est donné selon le paragraphe 1, à moins que l'autorité contractante résilie le contrat pour raisons de manquement de la part de l'entrepreneur ou que l'entrepreneur abandonne le contrat, l'entrepreneur aura droit au paiement de frais additionnels qui auront été encourus suite à la suspension en plus d'un profit équitable et raisonnable.
- 3. Lorsqu'un ordre donné selon le paragraphe 1 est annulé, l'entrepreneur doit reprendre les travaux selon les conditions du contrat dès que pratiquement faisable. Si la suspension a affecté la capacité de l'entrepreneur à respecter la date de délivrance selon les conditions du contrat, la date pour l'exécution des travaux qui ont été affectés par la suspension sera prolongée pour une période équivalente à la période de suspension en plus d'une période, le cas échéant, qui, de l'avis de l'autorité contractante, et après consultation avec l'entrepreneur, est nécessaire pour que l'entrepreneur puisse reprendre les travaux. Tout ajustement équitable sera effectué au besoin à toute condition du contrat qui aura ainsi été affectée.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au 31 mars 2027 inclusivement.

6.4.2 Date de livraison

Tous les biens livrables doivent être reçus au plus tard le 31 mars 2022.

6.4.3 Points de livraison

La livraison du besoin sera effectuée aux points de livraison identifiés à l'Annexe « A » du contrat.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

 $Solicitation \mbox{ No. - N}^{\circ} \mbox{ de l'invitation} \\ W3508-220220/A \\ \mbox{ Client Ref. No. - N}^{\circ} \mbox{ de réf. du client}$

W3508-220220

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

TOR-1-44139

Buyer ID - Id de l'acheteur tor223

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom: Sabrina Cheng

Titre : Spécialiste en approvisionnement

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Direction générale des approvisionnements

Direction : Région de l'Ontario

Adresse: 10e étage, 4900, rue Yonge, Toronto, ON, M2N 6A6

Téléphone: 647-619-3845

Adresse courriel : <u>sabrina.cheng@pwgsc-tpgsc.gc.ca</u>

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Chargé de projet

Nom :
Titre :
Organisation :
Adresse:
Téléphone : Télécopieur : Courriel :

Le chargé de projet pour le contrat est :

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur

Nom :	
Titre :	
Organisation :	
Adresse :	
Téléphone :	
Télécopieur :	
Courriel :	

6.6 Paiement

6.6.1 Base de paiement

Buyer ID - Id de l'acheteur tor 223 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme précisé(s) dans l'annexe B, selon un montant total de ______\$ (insérer le montant au moment de l'attribution du contrat). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.6.2 Limite de prix

Clause du Guide des CCUA C6000C (2017-08-17) Limite de prix

6.6.3 Modalités de paiement

H1000C (2008-05-12) Paiement unique

6.6.4 Paiement anticipé

H3028C (2010-01-11) Paiement anticipé

Ne s'applique qu'à l'annexe « A », Énoncé des travaux, section 6,3 - Soutien

Paiement anticipé seulement se produit une fois lors de la réunion initiale de l'attribution du contrat et une fois à chaque date anniversaire de la période du contrat pour l'année à venir.

6.6.5 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa;
- b. Carte d'achat MasterCard;
- c. Dépôt direct (national et international);
- d. Échange de données informatisées (EDI);
- e. Virement télégraphique (international seulement);
- f. Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

6.7 Instructions relatives à la facturation

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

- 1. Chaque facture doit être appuyée par:
 - a. le montant facturé (excluant la TVH);
 - b. le montant de la TVH;
 - c. la date;
 - d. le nom du chargé de projet;
 - e. la destination de livraison:
 - f. la quantité et la description (article #);

Buyer ID - Id de l'acheteur tor223 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

2. Les factures doivent être distribuées comme suit :

- a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.
- b. Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

6.8 Attestations et renseignements supplémentaires

6.8.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.9 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur ______ (insérer le nom de la province ou du territoire précisé par le soumissionnaire dans sa soumission, s'il y a lieu), et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) <u>2010A</u> (2021-12-02), Conditions générales biens (complexité moyenne);
- d) Annexe A, Énoncé des Besoin;
- e) Annexe B, Base de paiement; ;
- e) la soumission de l'entrepreneur en date du _____ (inscrire la date de la soumission)

6.11 Clauses du Guide des CCUA

<u>A9062C</u> (2011-05-16) Règlements concernant les emplacements des Forces canadiennes ;

B7500C (2006-06-16) Marchandises excédentaires;

D0018C (2007-11-30) Livraison et déchargement;

<u>G1005C</u> (2016-01-28) Assurance - aucune exigence particulière, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.12 Inspection et acceptation

Le chargé de projet sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou

$$\label{eq:continuous} \begin{split} & \text{Solicitation No. - N}^{\circ} \text{ de l'invitation} \\ & W3508-220220/A \\ & \text{Client Ref. No. - N}^{\circ} \text{ de réf. du client} \\ & W3508-220220 \end{split}$$

Amd. No. - N° de la modif. File No. - N° du dossier TOR-1-44139 Buyer ID - Id de l'acheteur tor 223 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

6.13 Règlement des différends

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête concernant les travaux pendant toute la durée de l'exécution du marché et après.
- (b) Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du marché, d'informer rapidement toute autre partie des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et de tenter de les résoudre.
- (c) Si les parties n'arrivent pas à résoudre un différend au moyen de la consultation et de la collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le problème.
- (d) Vous trouverez des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends sur le site Web Achats et ventes du Canada sous le titre « Règlement des différends ».

Buyer ID - Id de l'acheteur tor 223 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE « A »

ÉNONCÉ DES BESOIN

1. Titre

SYSTÈME DE CIBLE D'INFANTERIE FIXE

2. Objet

Le ministère de la Défense nationale (MDN) doit se procurer et se faire livrer 20 systèmes de cible d'infanterie fixes (SCIF), ainsi qu'obtenir la formation pertinente et le soutien continu connexe en matière d'entretien. Le SCIF appuiera l'instruction individuelle et collective de membres débarqués du personnel de l'Armée canadienne (AC) pendant des exercices de tir réalisés avec des munitions d'arme légère réelles, au Centre d'instruction de la 4^e Division du Canada (CI 4 Div C).

Contexte

Durant le cours de soldat d'infanterie de la période de perfectionnement 1, il faut employer des cibles d'infanterie fixes, lesquelles constituent également une ressource utile pendant nombre de cours donnés aux soldats et d'exercices d'instruction individuelle et collective. Le SCIF actuel du CI 4 Div C ne peut plus être réparé de manière rentable avec des composants qui ne sont plus fabriqués, ce qui en rend presqu'impossible l'entretien, sauf au moyen de pièces retirées de systèmes existants. Pour appuyer l'instruction au CI 4 Div C, le SCIF actuel doit être remplacé.

4. Portée des travaux

L'entrepreneur doit fournir 20 SCIF, deux (2) contrôleurs manuels et les services connexes de soutien en matière d'entretien, et ce, conformément aux spécifications ci-après.

5. Spécifications techniques obligatoires

L'entrepreneur doit respecter les spécifications suivantes.

5.1. Cibles d'infanterie fixes

5.1.1. Description

- 5.1.1.1. Le système doit disposer une cible directement dans la ligne de tir, depuis une position horizontale jusqu'à une position verticale (rotation d'au moins 90 degrés), et ce, en moins de 2 s.
- 5.1.1.2. Chaque système doit comprendre un ensemble principal, des blocs d'alimentation, des chargeurs et tout outil de préparation et d'utilisation nécessaire.

5.1.2. Types de cible acceptables

Les cibles doivent être conçues pour fonctionner avec celles des Forces armées canadiennes (FAC) présentées aux figures 11 et 12 (voir l'annexe A), lesquelles doivent être fixées à une tige de bois de 2 po sur 2 po ou à un panneau de contreplaqué de 3/8 po (épais.) sur 18 po (larg.) sur 48 po (haut.).

Buyer ID - Id de l'acheteur tor223 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

File No. - N° du dossier TOR-1-44139

- 5.1.3. Le système doit se prêter à chacun des types de munition et de calibre minimaux suivants :
 - a. 5.56 × 45 mm (.223 Remington);
 - b. 7.62 × 51 mm (.308 Winchester);
 - c. 9 × 19 mm (9 mm Parabellum);
 - d. 12.7 × 99 mm (mitrailleuse Browning de calibre .50.).

5.1.4. Poids

Sans bloc d'alimentation, chaque cible doit peser au plus 50 kg (110,2 lb).

5.1.5. Tolérance en matière de température

Les cibles doivent fonctionner à des températures minimales allant de -20 à 40 °C.

5.1.6. Tolérance en matière de vent

Les cibles doivent résister à des vents stables et à des rafales d'au plus 40 km/h (28 mi/h).

5.1.7. Dimensions

Sans cible fixée, chaque cible doit présenter des dimensions physiques d'au plus 914 mm (36 po) de long. sur 609,6 mm (24 po) de larg. sur 609,6 mm (24 po) d'haut.

5.1.8. Simulateurs

Chaque cible doit présenter une fonction qui la fait tomber lorsqu'elle est atteinte.

5.2. Contrôleurs

5.2.1. Description

Les contrôleurs doivent permettre de programmer les systèmes de cible et de les commander (activation de la rotation) à l'aide d'une connexion sans fil (transmission radio), durant des exercices de tir impliquant des munitions réelles.

5.2.2. Quantité

L'entrepreneur doit livrer au moins deux (2) contrôleurs, dont chacun est conçu pour commander au moins 20 cibles simultanément.

5.2.3. Poids

Les contrôleurs doivent être utilisables manuellement.

5.2.4. Tolérance en matière de température

Les contrôleurs doivent fonctionner à des températures minimales allant de -20 à 40 °C.

5.2.5. Portée

Les contrôleurs doivent présenter une portée d'au moins 300 m dans des zones fermées (arbres, broussailles, etc.) et d'au moins 1000 m dans des zones ouvertes (champs).

5.2.6. Résistance à l'eau

 $\label{eq:continuous} \begin{array}{l} \text{Solicitation No. - N}^\circ \text{ de l'invitation} \\ W3508-220220/A \\ \text{Client Ref. No. - N}^\circ \text{ de réf. du client} \\ W3508-220220 \end{array}$

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N $^{\circ}$ du dossier TOR-1-44139

Buyer ID - Id de l'acheteur tor 223 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Les contrôleurs doivent résister à des précipitations.

5.2.7. Renforcement

Les contrôleurs doivent tomber de manière sûre sur un sol compacté depuis une hauteur de 4 pi.

5.2.8. Exigences d'affichage

Les contrôleurs doivent comporter un écran qui s'avère lisible en plein soleil et qui indique quand une cible a été atteinte.

5.3. Blocs d'alimentation et chargeurs

5.3.1. Description

Chacun des systèmes de cible et des contrôleurs doit comporter un bloc d'alimentation autonome sans fil rechargeable.

5.3.2. Poste de recharge

Le ou les postes de recharge doivent permettre de recharger 20 blocs d'alimentation simultanément.

5.3.3. Poids

Les blocs et les chargeurs doivent être utilisables manuellement.

5.3.4. Tolérance en matière de température

Les blocs et les chargeurs doivent fonctionner à des températures minimales allant de -20 à 40 °C.

5.3.5. Puissance nominale

Chargeurs: au plus 120 V en c.a. et 15 A.

5.3.6. Durée de la charge

La charge doit être maintenue pendant au moins 12 h et 80 cycles d'élévation/chute.

Tâches et produits livrables

6.1. Manuels d'utilisation et d'entretien

L'entrepreneur doit fournir deux (2) exemplaires papiers et un (1) exemplaire électronique interrogeable (PDF) de ces manuels, et ce, pour chaque cible, contrôleur et bloc d'alimentation/chargeur. Dans les manuels, lesquels doivent être rédigés en anglais, on doit clairement décrire par écrit et à l'aide de diagrammes/d'images comment utiliser et entretenir tous les composants du SCIF.

6.2. Garantie

L'entrepreneur doit fournir une garantie complète d'un (1) an visant l'ensemble des pièces et des services nécessaires à la réparation de l'équipement, après une défaillance découlant d'une

 $\label{eq:continuous} \begin{array}{l} \text{Solicitation No. - N}^{\circ} \text{ de l'invitation} \\ W3508-220220/A \\ \text{Client Ref. No. - N}^{\circ} \text{ de réf. du client} \\ W3508-220220 \end{array}$

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

Buyer ID - Id de l'acheteur $tor 223 \\ \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No./N}^{\circ} \text{ VME}$

utilisation normale du SCIF, de ses composants et du matériel/des outils spéciaux connexes. Il doit aussi fournir un soutien à distance en matière d'utilisation et d'entretien.

TOR-1-44139

6.3. Soutien

Au cours des cinq (5) années suivant la date de livraison et d'acceptation, l'entrepreneur doit assurer un soutien technique à distance touchant le SCIF et ses composants. Il doit fournir un soutien technique par courriel et par téléphone en matière de réparation et d'entretien de nature préventive et corrective au moins du lundi au vendredi, durant des heures d'ouverture allant de 8 h à 16 h (heure normale de l'Est).

7. Livraison

Les SCIF décrits ci-haut, ainsi que les composants et les documents connexes, doivent être livrés à l'adresse suivante.

Centre d'instruction de la 4° Division du Canada 139152, chemin Grey 112 Meaford (Ont.) N4L 0A1

8. BIENS ET SERVICES OPTIONNELS

L'entrepreneur doit fournir les biens et les services de SCIF optionnels suivants.

- 8.1. Rotation:
- 8.1.1. rotation depuis l'horizontale, sur le côté, jusqu'à la verticale, face au tireur;
- 8.1.2. rotation depuis la verticale, sur le côté, jusqu'à la verticale, face au tireur.
- 8.2. Effets de simulation :
- 8.2.1. lueur de bouche;
- 8.2.2. sons;
- 8.2.3. fumée;
- 8.2.4. le ou les effets doivent être automatiques, selon la proximité des tireurs.
- 8.3. Matériel supplémentaire :
- 8.3.1. 1 x cible d'infanterie fixe (comme à 4.1) et bloc d'alimentation;
- 8.3.2. 1 x contrôleur portatif (comme à 4.2) et bloc d'alimentation;
- 8.3.3. 1 x poste de recharge;
- 8.3.4. 1 x bloc d'alimentation de système de cible;
- 8.3.5. 1 x bloc d'alimentation de contrôleur portatif.
- 8.4. Formation
- 8.4.1. Formation sur place de dix (10) personnes, au CI 4 Div C, à propos de l'utilisation et de l'entretien du SCIF, y compris au sujet de l'analyse diagnostique de problèmes aux fins d'identification de défaillances et de réalisation de réparations mineures. La formation doit comprendre au moins un exercice de tir qui implique des munitions réelles et pendant lequel les dix (10) participants doivent apprendre à utiliser les systèmes de cible.

 $\label{eq:continuous} \begin{aligned} & \text{Solicitation No. - N}^{\circ} \text{ de l'invitation} \\ & W3508-220220/A \\ & \text{Client Ref. No. - N}^{\circ} \text{ de réf. du client} \\ & W3508-220220 \end{aligned}$

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur tor223 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

File No. - N° du dossier TOR-1-44139

- 8.4.2. L'entrepreneur doit employer son propre ordinateur portatif pour effectuer des présentations. Il pourra toutefois connecter ce dernier à des projecteurs et à des haut-parleurs fournis dans la ou les salles de classe.
- 8.4.3. Il incombe à l'entrepreneur de défrayer les coûts de déplacement, d'hébergement et de subsistance du ou des formateurs, coûts dont le gouvernement du Canada n'assumera aucune responsabilité.
- 8.4.4. La formation doit être réalisée avec l'équipement acheté et des cibles consomptibles (figures 11 et/ou 12) fournies par le CI 4 Div C.
- 8.4.5. L'anglais constitue la langue de travail.
- 8.4.6. La formation doit durer au moins deux (2) jours. En général, une journée de formation commence à 8 h et se termine à 17 h.

Pièce joint 1 de l'annexe A - Cibles



Figure 11 (44 po sur 16 po)



Figure 12c (16 po sur 12 po)

Id de l'acheteur - Buyer ID TOR223 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

File No. - N° du dossier

ANNEXE « B »

BASE DE PAIEMENT

Tous les prix unitaires sont fixes, tout compris, rendus en dollars canadiens et comprennent les droits de douane canadiens, les taxes d'accise, les frais de livraison et les coûts des matériaux qui doivent être rendus droits acquittés (DDP) à la destination indiquée dans le présent document. (Incoterms 2000).

TABLEAU A. EXIGENCES OBLIGATOIRES

	A	В	С	D	E
ART.	DESCRIPTION DE L'ARTICLE	QUANTITÉ	UNITÉ DE DISTRIBUTION	PRIX UNITAIRE FERME (\$CAN)	PRIX CALCULÉ E=(BXD)
1.	Cible d'infanterie stationnaire selon les spécifications techniques obligatoires énoncées à l'annexe A.	20	ensemble	\$	\$
	Marque : Modèle :				
2.	Unité de contrôle	2	CH	\$	\$
3.	Poste de charge	1	CH	\$	\$
3.	Livraison	1	CH	\$	\$
4.	Soutien technique hors site pour la durée de vie du matériel	1	СН	\$	\$
5.	Service et garantie d'un an (12 mois)	1	ensemble	\$	\$
Coût total (taxes applicables en sus)					

TABLEAU B. BIENS ET SERVICES OPTIONNELS

	A	В	С	D	E
ART.	DESCRIPTION DE L'ARTICLE	QUANTITÉ	UNITÉ DE DISTRIBUTION	PRIX UNITAIRE FERME (\$CAN)	PRIX CALCULÉ E=(BXD)
1.	Rotation - Du côté horizontal vers la verticale	1	СН	\$	\$
2.	Rotation - Du côté vertical vers la verticale	1	СН	\$	\$
3.	Effet du simulateur – Lueur de départ	1	СН	\$	\$
4.	Effet du simulateur – Effets sonores	1	СН	\$	\$
5.	Effet du simulateur – Fumée	1	CH	\$	\$
6.	Effet du simulateur – Activation de proximité	1	СН	\$	\$
7.	Cible d'infanterie stationnaire	1	CH	\$	\$

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. W3508-220220/001/TOR \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No. W3508-220220

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID $TOR223 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

File No. - N° du dossier

	selon les spécifications techniques obligatoires énoncées à l'annexe A.			
	Marque :			
	Modèle :			
8.	Unité de contrôle selon les spécifications techniques énoncées à l'annexe A	1	СН	\$ \$
9.	Poste de charge	1	CH	\$ \$
10.	Bloc d'alimentation pour cible d'infanterie stationnaire	1	CH	\$ &
11.	Bloc d'alimentation pour unité de contrôle	1	CH	\$ \$
12.	Formation sur place qui inclut les frais de déplacement	1	CH	\$ \$

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID TOR223 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

PIÈCE JOINTE « 1 »

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Tel qu'indiqué à la clause 3.1.1 de la Partie 3, le soumissionnaire doit compléter l'information ci-dessous afin d'identifier quels instruments de paiement électronique sont acceptés pour le paiement de factures.

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

() Carte d'achat VISA ;
(Carte d'achat MasterCard ;
() Dépôt direct (national et international) ;
() Échange de données informatisées (EDI) ;
() Virement télégraphique (international seulement) ;
() Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID TOR223 N° CCC / CCC No. / N° VME - FMS

ANNEXE « C »

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les soumissionnaires doivent montrer que tous les critères techniques obligatoires sont respectés en présentant pour chacun d'eux une réponse concise et détallée. Pour veiller à ce que la conformité soit claire, ils sont fortement encouragés à fournir une preuve se rapportant par exemple aux spécifications du ou des instruments visés, ainsi qu'aux publications, aux données ou aux points de discussion pertinents, afin de montrer que le ou les systèmes proposés s'avèrent conformes. Si les soumissionnaires ne peuvent prouver que tous les critères techniques obligatoires sont satisfaits, leur soumission sera rejetée

	EXIGENCES OBLIGATOIRES	NUMÉROS DE LA SECTION ET DE LA PAGE DES SOUMISSIONS TECHNIQUES (FICHE TECHNIQUE DE SPÉCIFICATION)
1.	CIBLE D'INFANTERIE FIXE	
1.1	Doit fermement maintenir en place (p. ex. avec des agrafes) une tige de 2 po sur 2 po selon la figure 11 de la pièce jointe « 1 » de l'annexe A ou d'après la figure 12 de la pièce jointe « 1 » de l'annexe A, ainsi que ne tourner vers la ligne de tir que lorsqu'un utilisateur active la fonction/l'option de déplacement.	
1.2	Doit maintenir en place de manière stable et avec des agrafes une planche de contreplaqué de 3/8 po (épais.) sur 18 po (larg.) sur 48 po (haut.) selon les figures 11 ou 12 et ne bouger que lorsqu'un utilisateur active la fonction/l'option de déplacement.	
1.3	Doit tourner la cible d'une position horizontale, à plat (0 degré), alignée vers le tireur, jusqu'à une position verticale (90 degrés) faisant face à ce dernier.	
1.4	Sans cible fixée, chaque cible doit présenter des dimensions physiques d'au plus 914 mm (36 po) de long. sur 609,6 mm (24 po) de larg. sur 609,6 mm (24 po) d'haut.	
1.5	Sans le ou les blocs d'alimentation, chaque cible doit peser au plus 50 kg (110,2 lb) au total.	
1.6	Doit fonctionner à des températures allant de -20 à 40 °C.	
1.7	Doit résister à des vents stables et à des rafales d'au plus 40 km/h (28 mi/h).	
1.8	Doit se prêter à chacun des types de munition et de calibre minimaux suivants : a. 5.56 × 45 mm (.223 Remington); b. 7.62 × 51 mm (.308 Winchester); c. 9 × 19 mm (9 mm Parabellum); d. 12.7 × 99 mm (mitrailleuse Browning de calibre .50).	

File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID $TOR223 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

	EXIGENCES OBLIGATOIRES	NUMÉROS DE LA SECTION ET DE LA PAGE DES SOUMISSIONS TECHNIQUES (FICHE TECHNIQUE DE SPÉCIFICATION)
2.	CONTRÔLEURS	
2.1	Doivent permettre de programmer les systèmes de cible et de les commander (activation de la rotation) à l'aide d'une connexion sans fil (transmission radio), durant des exercices de tir impliquant des munitions réelles.	
2.2	Doivent présenter une portée de programmation et de commande d'au moins 300 m dans des zones fermées (arbres, broussailles, etc.) et d'au moins 1000 m dans des zones ouvertes (champs).	
2.3	Doivent comporter un écran lisible en plein soleil.	
2.4	Doivent présenter un écran qui indique quand une cible a été atteinte.	
2.5	Doivent commander au moins 20 cibles simultanément.	
2.6	Doivent fonctionner à des températures minimales allant de -20 à 40 °C.	
2.7	Doivent résister à des précipitations.	
2.8	Doivent tomber de manière sûre sur un sol compacté depuis une hauteur de 4 pi.	
3	BLOCS D'ALIMENTATION (PILES) ET CHARGEURS	
3.1	Doivent être sans fil et rechargeables.	
3.2	Doivent fonctionner à des températures allant de -20 à 40 °C.	
3.3	Chargeurs : au plus 120 V en c.a. et 15 A.	
3.4	Doivent maintenir une charge pendant au moins 12 h et/ou 80 cycles d'élévation/chute.	

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. W3508-220220/001/TOR \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No. W3508-220220

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID $TOR223 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$

ANNEXE « D »

LISTE COMPLÈTE DES DIRECTEURS

(Cette section doit être remplie par le soumissionnaire)

1. Conseil d'administration

Conformément à l'article 5.2 a), Dispositions relatives à l'intégrité – liste de noms de la Partie 5, Attestations et renseignements supplémentaires, le soumissionnaire doit fournir une liste complète des noms de tous ses administrateurs avant l'attribution du contrat. Les soumissionnaires sont tenus de fournir ces renseignements dans le cadre de leur soumission.

Nom du directeur	Titre :
Nom du directeur	Titre :
Nom du directeur	Titre :
Nom du directeur -	Titre :
Nom du directeur -	Titre :
Nom du directeur -	Titre :
Nom du directeur -	Titre :
Nom du directeur -	Titre :
2. Numéro d'entreprise – approvisionne	ement (NEA)
	d'entreprise – approvisionnement (NEA) avant l'attribution us de fournir leur NEA dans leur soumission.
Numéro d'entreprise d'approvisionnement :	
	A en direct à Données d'inscription des fournisseurs. Il est

Les fournisseurs peuvent demander un NEA en direct à Données d'inscription des fournisseurs. Il est également possible de communiquer avec la LigneInfo au 1 800-811-1148 pour obtenir le numéro de téléphone d'agent d'inscription des fournisseurs le plus près.

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID TOR223 $\ensuremath{\mathsf{N}^\circ}$ CCC / CCC No./ $\ensuremath{\mathsf{N}^\circ}$ VME - FMS

ANNEXE « E »

ATTESTATION DE L'EXIGENCE DE VACCINATION CONTRE LA COVID-19

Selon la Politique de vaccination contre la COVID-19 relative au personnel des fournisseurs, tous les soumissionnaires doivent fournir, avec leur soumission, l'attestation de l'exigence de vaccination contre la COVID-19 jointe à cette demande de soumissions afin que leur soumission puisse être considérée davantage. Cette attestation jointe à la demande de soumissions à la date de clôture est jointe au contrat qui en découle et fait partie intégrante du contrat.

Attestation de l'exigence de vaccination contre la COVID-19
Je, (prénom et nom de famille), en tant que représentant de (nom de l'entreprise), dans le cadre de la demande de
soumissions numéro(insérer le numéro de la demande de soumissions), garantis et atteste que tous les membres du personnel que
(nom de l'entreprise) fournira dans le cadre du présent
contrat et qui accèdent aux lieux de travail du gouvernement fédéral où ils peuvent être en contact avec les fonctionnaires seront :
(a) entièrement vaccinés avec un(des) vaccin(s) contre la COVID-19 approuvé(s) par Santé Canada; ou
(b) à moins de ne pouvoir être vaccinés en raison d'une contre-indication médicale certifiée, de la religion ou d'autres motifs de discrimination interdits en vertu de la Loi canadienne sur droits de la personne, à condition que des mesures d'adaptation et d'atténuation aient été présentées au gouvernement du Canada et approuvées par celui-ci;
jusqu'à ce que le gouvernement du Canada indique que l'exigence de vaccination contre la COVID-19 de la politique de vaccination contre la COVID-19 relative au personnel des fournisseurs ne soit plus en vigueur.
J'atteste que tous les membres du personnel fournis par
J'atteste l'exactitude des renseignements fournis à la date indiquée ci-dessous et assure qu'ils le demeureront pendant toute la durée du contrat. Je comprends que les attestations fournies au gouvernement du Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends égalemen que le gouvernement du Canada considérera que l'entrepreneur n'a pas respecté ses engagements s'il découvre qu'une attestation est fausse pendant la période de soumission des propositions ou de contrat, qu'il s'agisse d'une erreur ou d'un acte délibéré. Le gouvernement du Canada se réserve le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier l'attestation d'un soumissionnaire. Le non-respect de toute demande ou exigence imposée par le gouvernement du Canada peut constituer un manquement au contrat.
Signature : Date :
Facultatif À des fins de collecte de données uniquement, veuillez apposer vos initiales ci-dessous si votre

entreprise a déjà mis en vigueur sa propre politique de vaccination contre la COVID-19 ou des exigences

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. W3508-220220/001/TOR \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No. W3508-220220

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$ de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID TOR223 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

en la matière pour ses employés. Le fait d'apposer vo de remplir l'attestation ci-dessus.	s initiales ci-dessous ne remplace pas l'obligation
Initiales :	

Selon la politique de vaccination contre la COVID-19 du gouvernement du Canada relative au personnel des fournisseurs, les renseignements que vous avez fournis seront protégés, utilisés, conservés et divulgués conformément à la Loi sur la protection des renseignements personnels. Veuillez prendre note que vous avez le droit d'accéder à tout renseignement dans votre dossier et d'y apporter des corrections, et que vous avez le droit de déposer une plainte auprès du Bureau du commissariat à la protection de la vie privée concernant le traitement de vos renseignements personnels. Ces droits s'appliquent également à toutes les personnes qui sont considérées comme membres du personnel aux fins du contrat et qui doivent accéder les lieux de travail du gouvernement du Canada où ils pourraient entrer en contact avec des fonctionnaires.